



Division des personnels
de l'administration

**PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS
TA INFENES HC via COLIBRIS**

Comme précisé dans la note de service académique relative au tableau d'avancement des INFENES, la transmission des dossiers doit suivre la procédure via l'application **Colibris** qui se décline comme suit :

1/ L'agent complète hors Colibris la première partie de sa fiche de TA (cf. annexe 2).

2/ L'agent promouvable se connecte à l'application **Colibris** via le lien suivant :

<https://demarches-normandie.colibris.education.gouv.fr/avancement/tableau-d-avancement-infenes/>

Il complète le formulaire Colibris et le valide.

3/ Après validation de l'agent, le supérieur hiérarchique N+1 est avisé par mail qu'il peut procéder à la saisie de son appréciation dans le formulaire de Colibris et y insérer l'annexe 2 signée par lui-même et l'agent.

4/ Dès complétude et validation par le supérieur hiérarchique N+1, l'agent reçoit par mail le contenu saisi par son supérieur hiérarchique.

5/ Le dossier est transmis à la DPA pour traitement.

6/ Tous les dossiers des agents promouvables seront étudiés suite à la fermeture de l'application Colibris. Il est donc **impératif de respecter la date de transmission du 19 avril 2024** pour effectuer toutes ces opérations.